



Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Ordonnance sur les matériaux et objets)

Modification du 13 novembre 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 41, al. 1, de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les matériaux et objets¹,
arrête:

I

Les annexes 2 et 10 sont modifiées².

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

13 novembre 2024

Office fédéral de la sécurité alimen-
taire et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 817.023.21

² Le contenu des présentes annexes est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2024/755>> Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

